

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025**

Publié le

ID : 059-215903691-20250414-20250414\_7-DE

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 26

L'an deux mil vingt cinq

Le quatorze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE  
ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE À  
VALENCIENNES MÉTROPOLE**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET C. DESROUSSEAUX JM. DELANNOY C. MERCIER H. DUMOULIN S. GLINEUR B. MERESSE JC. REZIGA A. MALABOEUF B. LE MIGNENT G. MONTAY H. LEDOUX L. PHILIPPE S. PIROTTE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/02/2025

Etaient excusés : L. BLONDEAU C. RIFF A. DEVEMY MP. THUILLET A. AIT BAHA V. PORQUET I. PLOUVIER F. COQUELET C. GRAND S. SPOTO

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/02/2025

Procurations respectives à : JM. DELANNOY G. COLLET D. RAMEZ C. DESROUSSEAUX B. MERESSE C. COLLET P. BAUDRIN H. LEDOUX S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose à l'assemblée :

Le service archéologique municipal de Valenciennes a été créé en 1989 dans le but d'étudier et de valoriser le patrimoine archéologique valenciennois. Sa principale mission consiste en la réalisation d'opérations d'archéologie préventive sur le territoire de la ville de Valenciennes en amont de projets d'aménagement susceptibles de détruire des éléments du patrimoine archéologique. Ce travail comprend plusieurs phases allant de la préparation des chantiers jusqu'à la publication des résultats et la valorisation dans le cadre d'expositions temporaires.

En près de 35 ans, le service a réalisé pas moins de 124 opérations de terrain, représentant plus de 80 hectares de son territoire, contribuant ainsi conjointement à l'enrichissement culturel et scientifique local, et à l'aménagement du territoire en libérant des espaces aménageables dans les meilleures conditions.

Depuis 2019, le service archéologique de la ville de Valenciennes est habilité à réaliser des opérations d'archéologie préventive sur la base de prescriptions préfectorales (DRAC/Service Régional de l'Archéologie).

Toutes ces opérations sont réalisées rapidement et efficacement grâce à la combinaison :

• D'une équipe d'agents polyvalents, expérimentés et ayant une excellente connaissance du territoire où ils travaillent ainsi que des personnes, institutions et entreprises ressources : aujourd'hui 14 agents dont 6 permanents :

- Une directrice
- Un administrateur
- Un archéologue, responsable opérationnel du service (étude du mobilier métallique, numismatique)
- Un archéologue, responsable d'opérations (céramologie)
- Un archéologue, responsable d'opérations (topographie).
- Une chargée de mission

• D'un équipement de pointe : le service est aujourd'hui doté de tous les équipements et outillages nécessaires aux travaux de chantiers, y compris pour les interventions les plus difficiles. Cet équipement lui permet également de gérer la très importante masse de données qui intégreront les rapports de fin d'opérations remis à la DRAC.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager un transfert de la compétence archéologie de la ville de Valenciennes vers Valenciennes Métropole. En effet, historiquement fédérées autour de l'Escaut et de la Rhonelle - axes de circulation économiques et culturels importants dès l'Antiquité - les communes de Valenciennes Métropole composent aujourd'hui un bassin patrimonial cohérent. En outre, le service archéologique est étroitement lié au musée des Beaux-arts, futur musée des arts et de l'archéologie de Valenciennes, devenu communautaire le 1er mai 2024. L'archéologie est un des axes majeurs du Projet Scientifique et Culturel du Musée. Les découvertes réalisées par le service archéologique et les projets de recherche et de valorisation trouveront naturellement leur place au sein du musée des arts et de l'archéologie.

Outre les retombées culturelles et scientifiques importantes qui seront générées, le service archéologique communautaire se placera comme un acteur déterminant de l'aménagement du territoire, et de son développement économique.

Cependant, l'habilitation étant aujourd'hui détenue par la ville de Valenciennes, il est indispensable, dans un premier temps, de finaliser, conformément à la délibération CC-2024-022 du conseil communautaire du 15 avril 2024, la demande d'habilitation pour Valenciennes Métropole, matérialisée par l'envoi d'un dossier qui sera étudié pour avis par le conseil national de la recherche archéologique (CNRA), avis sur la base duquel le ministère de la culture se basera pour délivrer l'habilitation,

En droit, il convient donc d'engager la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L.5211-17 du CGCT, qui peut être mise en œuvre à l'initiative du conseil communautaire de Valenciennes Métropole.

Le conseil communautaire de Valenciennes Métropole a délibéré en ce sens le 6 mars 2025.

Ce transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L.5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté. Les conseils municipaux disposent ici d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La présente délibération a donc pour objet de proposer le transfert, à titre supplémentaire, de la compétence liée à l'archéologie préventive à compter du 1er janvier 2026. Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ce transfert de compétence, notamment en terme de personnel, seront présentées lors d'une prochaine instance communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant constitution de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au 31 décembre 2000 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole en mettant en œuvre la procédure de transfert de compétences prévue par l'article L.9211-17 du CGCT ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence Archéologie Préventive à Valenciennes Métropole à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 15/04/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

